

# **ASSOCIATION DES CLUBS DE CRICKET DU SUD OUEST**

[Transcription telle quelle des Statuts enregistrés à la sous-préfecture de Nérac (47) le 25/5/1992.] Réf. N° 1243

## **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ASSOCIATION DES CLUBS DE CRICKET DU SUD-OUEST.

### **Article 2.**

**Objectifs.** Cette Association a pour son but de promouvoir et de développer le cricket dans le Sud-Ouest de la France, en particulier en :

- i) Coordonnant les activités des Clubs existants :
- ii) Encourageant et aidant le développement des nouveaux Clubs :
- iii) Organisant et gérant des compétitions entre les Clubs, tout en déterminant la nature et règles de telles compétitions et les qualifications des joueurs participants :
- iv) Enregistrant les performances des joueurs des Clubs-adhérents et sélectionnant les équipes pour les matches représentatifs :
- v) Etablissant une liste d'arbitres pour officier aux matches officiels et pour entraîner d'autres arbitres :
- vi) Organisant, ou aidant les Clubs individuels à organiser des sessions d'entraînement, démonstrations, cricket pour les juniors et autres activités pour sa promotion globale :
- vii) Encourageant les Clubs à se développer dans les limites géographiques raisonnables.

### **Article 3.**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 4.**

Le siège social est fixé à la Mairie de Damazan (47).

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de la direction de l'Association.

## **Article 5.**

**Les Adhérents de l'Association :** Peuvent devenir adhérents de l'Association, tous les Clubs de Cricket de bonne foi, ou Clubs de Sport qui incluent du cricket dans leurs activités officielles, qui opèrent dans le Grand Sud-Ouest, qui sont d'accord avec les objectifs de l'Association, et qui payent la cotisation annuelle.

## **Article 6.**

**Comité de la Direction :** La direction de l'Association sera conduite par un Comité contenant :

a) Des Officiels Elus, c'est-à-dire :

Le Président,

Le Vice-Président,

Le Secrétaire,

Le trésorier,

Le Secrétaire des Compétitions,

Le Coordonnateur de Développement et d'Entraînement,

Et aussi

b) Des Membres du Comité : un Membre nommé par chaque Club-adhérent.

i) Officiels élus et Membres nommés seront en fonction pendant un an, après quoi ils pourront se présenter à nouveau pour une réélection ou re-nomination, selon les circonstances, sans limite de durée.

ii) L'élection des Officiels aura lieu en Décembre chaque année à une réunion de l'ensemble du Comité, dont chaque membre a une voix.

ii) Les nominations des Officiels élus doivent être soumises au Secrétaire, par écrit, avant la fin Novembre de chaque année. Chaque nomination doit être appuyée par un Club différent de celui qui l'a proposée.

iv) Dans le cas où un Officiel élu quitterait le Comité avant l'expiration naturelle de son mandat, le Comité devra élire un remplaçant au choix, membre existant du comité ou extérieur au Comité.

Au cas où un membre nommé démissionnerait du Comité, le Club intéressé pourra proposer un remplaçant.

v) Les assemblées du Comité auront lieu quand jugé nécessaire par le Président, ou en son absence, par le Vice-Président, ou à la demande des Membres du Comité qui représentent au moins trois Clubs-adhérents différents.

vi) Le Secrétaire donnera un préavis d'au moins 15 jours pour toute réunion du Comité, et donnera aussi l'ordre du jour correspondant. En ce qui concerne l'assemblée de Décembre, l'ordre du jour comprendra une liste des personnes nommées comme Officiels à élire pour l'année suivante.

vii) La présence à une réunion du Comité des représentants d'au moins deux-tiers des Clubs-adhérents constituera un « quorum ».

viii) Quand ils se joindront l'Association, les nouveaux Clubs seront invités à nommer un représentant comme Membre du Comité pour le reste de cette année-là, après, ils auront droit à participer au processus de nomination et d'élection avec les autres Clubs-adhérents.

## **Article 7.**

**Financement.** Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations.
- les subventions, les dons, le parrainage et les produits de toutes ses manifestations.

i) Chaque Club-adhérent de l'Association payera une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par décision à la majorité simple du Comité, et peut être changé de même manière.

ii) Le non-paiement de la cotisation annuelle par un Club-adhérent avant fin Janvier peut, à la discrétion du Comité, invalider l'adhésion de ce Club-là à l'Association pour l'année courante.

iii) L'Association peut, aussi à la discrétion du Comité, se procurer des fonds de sources diverses et par des moyens divers, mais ne s'engagera pas à faire un emprunt sans le consentement du Comité tout entier.

iv) Les fonds provenant des cotisations, parrainages, dons, subventions ou autres sources seront déboursés par le Comité dans la limite des « Objectifs » décrits ci-dessus.

## **Article 8.**

**Parrainage.** L'Association peut signer des accords avec des sponsors commerciaux. Les conditions de ces accords seront jugées appropriées par le Comité, mais sans affecter les droits de chaque Club à s'entendre personnellement avec un sponsor, et cela sans créer de conflit.

## **Article 9.**

**La Fédération Française de Baseball, Softball et Cricket.** L'Association peut chercher à être reconnue par ou affiliée à La Fédération Française de Baseball, Softball et Cricket si tel est le désir du Comité ; de tout façon c'est au Clubs-adhérents de décider eux-mêmes de leurs rapports avec la fédération.

## **Article 10.**

**Dissolution.** En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des Clubs-adhérents, un liquidateur sera nommé par le Comité et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Signatures de :

F. RIZZOLATTI Président.

W. LEWIS Trésorier.

J-C RIEUDEBAT Secrétaire.

**Certifiés conformes par le président actuel : M. Michael GEAR**

**Fait à 32230 St Justin**

**Le :**